

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET OPERATIONS DE PROTECTION DES DROITS D'INRIA

LOT n°3 : Conseils et gestion du portefeuille des noms de domaine d'Inria

Marché n°2026-0783

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inria est l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique et a la responsabilité depuis janvier 2024 de l'Agence de programmes dans le numérique pour renforcer les dynamiques collectives de l'enseignement supérieur et de la recherche. Inria est un établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique (EPST) sous la double tutelle des ministères en charge de la Recherche et de l'Industrie.

Inria, créé en 1967, a pour missions de produire une recherche d'excellence dans les champs informatiques et mathématiques des sciences du numérique et de garantir l'impact de cette recherche. Inria couvre l'ensemble du spectre des recherches au cœur de ces domaines d'activités, et intervient sur les questions, en lien avec le numérique, posées par les autres sciences et par les acteurs économiques et sociétaux. La recherche de rang mondial, l'innovation technologique et le risque entrepreneurial constituent l'ADN d'Inria.

Les 230 équipes-projets d'Inria, rassemblant plus de 3800 scientifiques d'Inria et d'autres organismes partenaires, inventent les technologies numériques de demain, en partenariats étroits avec les acteurs de la recherche publique et privée en France et à l'étranger. Elles publient chaque année environ 4 000 articles scientifiques et sont à l'origine de la création de plus de 200 start-ups technologiques.

1. Son organisation

Afin de contribuer à la mise en place de pôles d'excellence, Inria a fait le choix depuis sa création de développer son implantation au niveau national en organisant la recherche au sein de centres de recherche Inria des grandes universités de recherche.

On compte aujourd'hui neuf centres de recherche Inria, composés chacun de 200 à 600 personnes :

- Centre Inria de l'université de Lille
- Centre Inria de Paris
- Centre Inria de Saclay
- Centre Inria de l'Université de Lorraine
- Centre Inria de l'Université de Rennes
- Centre Inria de l'Université de Grenoble Alpes
- Centre Inria de Lyon
- Centre Inria de l'Université de Bordeaux
- Centre Inria de l'Université de Côte d'Azur

2. Sa politique de Propriété Intellectuelle

Inria définit les principes de sa politique de propriété intellectuelle dans une logique d'impact de ses activités sur la société et le monde socio-économique, en cohérence avec sa stratégie globale posée par son Contrat d'objectifs et de performance avec l'État.

Inria utilise à cette fin tous les modèles économiques et outils de protection juridiques à sa disposition pour réaliser ses objectifs stratégiques.

Inria développe et entretient ainsi son portefeuille d'actifs pour :

- Renforcer la souveraineté numérique de la Nation ;

- Protéger le patrimoine scientifique et technologique de la Nation, en particulier sur des sujets stratégiques, en cohérence avec la politique de Protection du Patrimoine Scientifique et Technologique (PPST) ;
- Se donner les moyens de développer des actions de recherche dans ses domaines qui ne puissent pas être entravés ;
- Soutenir la création de startups technologiques ;
- Renforcer la compétitivité par l'innovation du tissu industriel français ;
- Appuyer les politiques publiques ;
- Permettre le développement de communautés de développeurs et d'utilisateurs autour de logiciels open source, lorsque cette modalité a été estimée comme celle qui répond le mieux aux objectifs stratégiques que se fixe Inria.

Inria propose aux grandes entreprises et PME/ETI une offre innovation issue d'une recherche d'excellence et structurée autour de quatre axes :

1. Des dispositifs de collaboration en R&D structurants et adaptés
2. Un soutien au développement technologique, à la diffusion et à la préservation des logiciels
3. Une gamme de formation pour la diffusion des compétences numériques de pointe
4. Un accompagnement dédié à la création de startups deeptech numériques

Cette politique passe par la protection des actifs de propriété intellectuelle (logiciels, brevets, marques, dessins et modèles, noms de domaine...) issus des résultats de la recherche. Une fois protégés, ces actifs constituent un outil au service du transfert dans le sens où ils permettent d'asseoir les actions de transfert technologique soutenues par l'institut.

Les actifs de propriété industrielle ont vocation, selon les cas, à être transférés par voie de concession de licences commerciales, par voie de cession mais également par le biais des opérations de standardisation.

Dans le cas des logiciels et en fonction des situations, ils ont vocation à être transférés par la voie de la concession de licences propriétaires mais également par la diffusion des logiciels sous licence libre.

Sept domaines d'innovation stratégiques jugés à fort potentiel ont été identifiés et les offres de technologies (sur les actifs brevets et/ou logiciels, marques, noms de domaine) y sont pour la plupart rattachées :

- Aéronautique, Spatial et Défense
- Santé, sciences de la vie, biotechnologie
- Agri/Agrotech
- Energie, développement durable
- Mobilité
- Industrie du Futur
- Cloud, réseaux et systèmes distribués

Les thématiques scientifiques Intelligence artificielle, Cybersécurité et Quantique sont des thématiques qui demandent des expertises particulières attendues de la part du cabinet en conseil de propriété intellectuelle. Pour autant, toutes les thématiques du numérique sont concernées par des dépôts de brevet.

Inria est par ailleurs titulaire de portefeuilles de :

- **Brevets** : lui permettant de protéger les inventions issues de sa recherche

- **Marques**, lui permettant de protéger les marques institutionnelles, ainsi que de sécuriser le nom des projets de transfert les plus stratégiques (projets de création d'entreprise, projets open source majeurs) et leur apporter ainsi une valeur ajoutée

Inria s'est ainsi doté d'instruments et de procédures permettant de dynamiser son portefeuille d'actif PI. Le portefeuille de brevets d'Inria est géré par le service Actifs Immatériels et Politique Propriété Intellectuelle (SAIPPI) de la DGD.

II. PRESTATIONS ATTENDUES

1. Compétence du titulaire

Inria souhaite s'attacher les services de sociétés dont **le métier est la réservation et la gestion de noms de domaines**.

2. La gestion du portefeuille Inria en noms de domaine

2.1. Notre besoin

Le besoin d'Inria concernant la gestion de son portefeuille en nom de domaine est le suivant :

- Service d'expertise des noms de domaine et de ses services dédiés, à savoir privilégier le service à l'enregistrement et à la mise en place de nos noms de domaine.
- Disposer d'une assistance, d'un accompagnement et d'un suivi dans nos démarches et installations Internet aussi bien par email que par téléphone dans un bref délai (36H).
- Des solutions simples de sécurité, fiabilité et de qualité pour la gestion de notre portefeuille de noms de domaine au quotidien.
- Une expertise dans la négociation de rachat anonyme de nom de domaine et de transfert de nom de domaine avec changement de titulaire.
- Une souplesse et adaptabilité à notre moyen de paiement (**les paiements par CB en ligne, notamment, sont exclus**).
- Une grande réactivité et disponibilité avec la désignation d'un interlocuteur spécifique.
- Une accréditation a minima auprès des principaux registres.
- Mise à disposition d'un support technique réactif (24H) par moyen d'une adresse générique couplée à un interlocuteur dédié.
- L'accès à une plateforme client-utilisateur permettant un suivi précis des dépenses correspondant aux instructions données (au minimum par nom de domaine : instruction donnée, la date d'instruction, date d'exécution réelle, tarif BPU,).

2.2. Gestion courante

La gestion courante des noms de domaines contient les prestations suivantes :

- Réservation rapide, au plus tard sous 24 heures, de nom de domaine via email à un interlocuteur dédié avec accès à une plateforme et la possibilité de créer à minima 5 alias.
- Accès à un espace client au SAIPPI d’Inria, accessible via une plateforme internet où l’on peut accéder aux dossiers en ligne (portefeuille de droit, facturation, gestion administrative et technique des noms de domaine), effectuer un suivi des délais en cours et faire des extractions de portefeuille.
- Rappel des échéances minimum 1 mois avant, par email, avec des relances régulières jusqu’à ce que l’instruction de renouveler ou abandonner ait été confirmée par le SAIPPI d’Inria.
- Transfert et rapatriement de noms de domaine avec changement de titulaire (Initiation du transfert sous un délai de 48 heures ouvrées maximum).
- Accès au paramétrage des fichiers de zone pour effectuer des redirections URL ou IP, créer des sous-domaines, créer des redirections d’emails, d’alias.
- Accès à des extraits de fiche Whois.

2.3. Prestations exceptionnelles

Pourront être demandées au titulaire les prestations exceptionnelles suivantes :

- Mandat de négociation et procédure de rachat anonyme de noms de domaine.
- Procédure de règlement de litige lié à du cybersquattage.
- Surveillance sur le web.

2.4. Gestion technique

La gestion technique des noms de domaines contient les prestations suivantes :

- La mise à disposition d’un espace client technique et administratif ;
- Un support technique ;
- La mise à disposition d’une API REST pour la gestion technique des noms de domaines (gestions des enregistrements DNS, inventaire des zones DNS, ...) avec une authentification par token ;
- Authentification au portail de gestion via notre fournisseur d’identité (protocoles supportés : SAML2, OAuth2 et OIDC) ou a minima un mode d’authentification sécurisée pour les « comptes hors SSO » (ex : authentification multifacteur) ;

- Possibilité d'affecter des rôles (gestion technique, gestionnaire PI, chargé du portefeuille Nom de domaine, administrateur, délégation de gestion sur un domaine, ...) aux comptes utilisateurs ;
- Une redirection mail ;
- Peut également être proposé de manière optionnelle :
 - Redirection WEB HTTP et HTTPS ;
 - Possibilité d'utiliser l'offre DNS en hébergement secondaire.

2.5. Conservation des dossiers

Le titulaire sera également en charge de conserver et protéger dans de bonnes conditions de sécurité, le matériel et les documents quel qu'en soit la forme ou le support, qui lui sont confiés pour l'accomplissement de sa mission.

Le titulaire doit être à même, à la demande du SAIPPI d'Inria, de dresser un état des lieux complet de tout ou partie du portefeuille dans un délai raisonnable.

Important : Le titulaire doit être à même de proposer un espace client au SAIPPI d'Inria, accessible via une plateforme internet où l'on peut accéder aux dossiers en ligne (portefeuille de droit, facturation, gestion administrative et technique des noms de domaine), effectuer un suivi des délais en cours et faire des extractions de portefeuille si besoin.

III. MODALITES D'EXECUTION

1. Collaboration avec le titulaire

Le titulaire travaillera directement en liaison avec la responsable du SAIPPI d'Inria ou son représentant chargé de PI Nom de domaine.

Le titulaire doit également être à même d'attribuer un interlocuteur ou une équipe d'interlocuteurs spécifique pour la mise en œuvre du marché.

Les échanges suivront le processus suivant :

- Information du titulaire ou requête du SAIPPI d'Inria ;
- Annonce systématique en face de chaque recommandation du délai et des coûts à prévoir ainsi que de la présentation de toutes les options envisageables pour le projet ;
- Échanges si besoin entre le SAIPPI d'Inria et le titulaire pour préciser le projet (par email ou par téléphone) ;
- Instruction donnée au titulaire par le SAIPPI d'Inria par email ;
- Accusé réception des instructions par email par le titulaire, en indiquant le délai d'exécution, et en transmettant un devis ;

- Lancement des actions nécessaires par le titulaire ;
- Établissement du bon de commande en parallèle et transmission au titulaire par Inria ;
- Rapport de confirmation qu'action effective est terminée par email du titulaire à la responsable du SAIPPI d'Inria ou son représentant chargé de PI Nom de Domaine ;
- Facturation par le titulaire en indiquant le numéro de bon de commande impérativement sur chaque facture.

Les factures devront être déposées sur Chorus Pro.

Une copie des factures et devis sera adressée par voie électronique au SAIPPI d'Inria à chaque émission, ils seront adressés sur l'adresse pi-finances@inria.fr.

Le titulaire ne pourra procéder à aucune opération de renouvellement, d'abandon, de transfert ou de modification d'un nom de domaine du portefeuille géré pour le compte de l'acheteur sans avoir reçu au préalable une instruction écrite formalisée de ce dernier, sous la forme d'un bon de commande dûment émis et notifié.

Le titulaire sera tenu d'informer l'acheteur dans les cas où un nom de domaine venait à expirer dans un délai inférieur à 1 mois calendaire et qu'aucune instruction n'aurait été délivrée par l'acheteur.

Sur les problématiques techniques, le titulaire sera amené à avoir comme interlocuteur les services de la DSI d'Inria.

Points de contact privilégiés avec le SAIPPI :

Adresse mail	Personnes liée
nd@inria.fr	Chargé de PI nom de domaine + responsable SAIPPI + contact technique (DSI Inria)
pi-finances@inria.fr	Gestionnaire finance du SAIPPI

2. Gestion de l'existant

2.1. Reprise de l'existant

Le portefeuille de noms de domaines d'Inria est actuellement géré par un prestataire unique. Suite à la notification du marché, Inria se chargera de transmettre au titulaire du lot l'ensemble des dossiers en gestion au titre du lot.

Ce « fonds » sera remis au titulaire lors d'une réunion de démarrage du marché qui se tiendra dans le mois suivant la notification du marché.

Inria veillera à la bonne transmission des dossiers constituant ce fonds auprès des gestionnaires actuels, dans un état propre à leur exploitation immédiate. En cas de difficulté, le titulaire devra alerter Inria dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit (courriel, lettre...) afin que soit étudiée la cause de cette difficulté et les solutions à apporter.

La prise de connaissance de ce fonds se fait sans coût financier pour Inria.

Le titulaire doit assurer une reprise de gestion rapide, ainsi qu'une assistance et un support lors du transfert, et garantir à Inria le respect des échéances relatives aux dossiers constituant ce fonds.

2.2. Transfert de l'existant

A l'issue du marché, le transfert de l'existant se fera **sans frais** pour Inria.

Le titulaire prend note que l'ensemble des données concernant les dossiers traités en lien avec Inria reste la propriété exclusive d'Inria et sont confidentielles.

Le titulaire s'engage à extraire et transmettre sous format électronique compatible à la simple demande d'Inria l'ensemble des dossiers (en cours, classés ou archivés) dont il en a la gestion au profit d'Inria afin que ceux-ci puissent être doublement stockés et préservés par Inria de façon pérenne. Pour ce faire, le titulaire indiquera à Inria le contact des moyens informatiques compétent pour effectuer le transfert de données de façon confidentielle et sécurisé trois mois avant la fin dudit marché.